

AMNESTY INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : MDE 14/002/2007 (Public)
Bulletin n° : 008
ÉFAI
15 janvier 2007

Irak. L'exécution des collaborateurs de Saddam Hussein fait écho aux erreurs du passé

Amnesty International a condamné ce lundi 15 janvier 2007 les exécutions du demi-frère de Saddam Hussein et de l'ancien président du tribunal révolutionnaire irakien. Ces violations inhumaines du droit à la vie privent une nouvelle fois le peuple irakien de la possibilité de tenir dûment pour responsables ceux qui ont commis des crimes sous le régime de Saddam Hussein.

Barzan Ibrahim al Tikriti, demi-frère de Saddam Hussein et ancien chef d'*Al Mukhabarat al Amma* (Service des renseignements généraux), et Awad Hamad al Bandar al Sadun, ancien chef du tribunal révolutionnaire, ont été pendus à l'aube. À l'instar de l'ancien président Saddam Hussein, ils avaient été condamnés à mort le 5 novembre 2006 au terme d'un procès inique devant le Tribunal pénal suprême irakien. La cour d'appel irakienne avait confirmé ce jugement le 26 décembre.

« Il ne fait aucun doute que Saddam Hussein et ses collaborateurs devaient rendre des comptes pour les terribles crimes contre les droits humains perpétrés par son gouvernement. Mais cela aurait dû se faire dans le cadre d'une procédure équitable et sans recourir à la peine de mort. Les informations selon lesquelles Barzan Ibrahim al Tikriti a été décapité au cours de sa pendaison ne font que souligner la sauvagerie de ce châtiment déjà cruel, inhumain et dégradant », a déclaré Malcolm Smart, directeur du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

En outre, l'organisation de défense des droits humains est préoccupée par la menace d'exécution qui plane sur un autre ex-responsable du gouvernement, l'ancien vice-président Taha Yassin Ramadhan, condamné à la détention à perpétuité le 5 novembre 2006. Toutefois, le 26 décembre, la Chambre d'appel du Tribunal pénal suprême irakien a renvoyé l'affaire devant ce même tribunal en réclamant une peine plus lourde, ce qui laisse supposer qu'il risque d'être condamné à mort et exécuté.

Le procès mené devant le Tribunal pénal suprême irakien n'a pas respecté les normes internationales en matière d'équité. L'ingérence de la classe politique a mis à mal l'indépendance et l'impartialité du tribunal, poussant le premier juge le président à démissionner ; la nomination de son successeur a été bloquée et le tribunal n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger les témoins et les avocats de la défense, dont trois ont été assassinés au cours du procès. Saddam Hussein n'a pas été autorisé à consulter un avocat pendant la première année suivant son arrestation, et les plaintes de ses avocats sur le déroulement du procès ne semblent pas avoir été dûment prises en compte. Le procès en appel a manifestement été mené à la hâte, sans remédier aux irrégularités du procès en première instance.

Amnesty International s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances, la considérant comme une violation du droit à la vie et comme le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Depuis qu'elle a été rétablie en Irak en août 2004, le nombre de condamnations à mort a fortement augmenté. En

2006, au moins 65 personnes ont été exécutées, dont beaucoup au terme de procès iniques.

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>